



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 mai 2015 à 18 H 30

Le 18 mai 2015 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Claire YAKOUB,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Convocation du Conseil municipal envoyée le 12 mai 2015.

Affichage de la convocation le 12 mai 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Aya N'GUESSAN ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.

Concernant la question n° 9 relative à l'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, M. Gérard BLANC fait remarquer qu'il est mentionné que M. Denis JACQUELIN, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote, alors qu'il a bien participé à ce vote.

Monsieur le Maire confirme que cette erreur matérielle va être corrigée pour prendre en compte son vote, d'autant que, selon la jurisprudence, il n'a pas exercé d'influence effective au moment du vote et que sa voix n'était pas décisive compte tenu du nombre de voix favorables à cette modification du PLU (la délibération est modifiée en ce sens).

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lors de sa séance du 25 août 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs des accueils scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014.

A l'occasion d'un contrôle périodique, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a rappelé que la tarification modulée doit s'appliquer à toutes les activités et à toutes les familles.

Il convient donc de mettre en place une tarification en fonction des quotients familiaux pour les accueils périscolaires du matin et du soir.

La Commission des affaires scolaires propose d'appliquer les tarifs suivants :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	1,30 €	6 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	2 €	7 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF CAF supérieur à 1100 €	2,70 €	8 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	1,95 €	7 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	2,30 €	8 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	2,65 €	9 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	3 €	10 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	11 €
QF CAF supérieur à 1100 €	3,70 €	12 €

Le tarif de l'accueil de midi reste inchangé, soit 1 € / passage et 5 € / forfait mensuel.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 de la façon suivante :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	1,30 €	6 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	2 €	7 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF CAF supérieur à 1100 €	2,70 €	8 €

Accueil périscolaire du midi		
	Passage	Forfait mensuel
Quel que soit le QF	1 €	5 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	1,95 €	7 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	2,30 €	8 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	2,65 €	9 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	3 €	10 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	11 €
QF CAF supérieur à 1100 €	3,70 €	12 €

Question n° 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LE S.D.I.S

Au regard de la loi, chaque commune se doit de disposer en permanence de points d'eau afin d'assurer l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie. L'ensemble de ces points d'eau forme la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune.

Dans le cadre de la gestion des Points d'eau incendie (PEI), le SDIS de la Savoie a mis en place en 2007 un logiciel spécifique permettant une gestion informatisée et collaborative.

L'ensemble des PEI connus a été intégré dans cet outil informatique. Ainsi, le SDIS dispose d'une base informatisée départementale fiable et unique, répondant aux préconisations du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI (article R 2225-2-5 : modalités d'échange d'informations entre les SDIS et les services publics de l'eau).

Le SDIS propose à la collectivité d'accéder gratuitement via Internet à ce logiciel, lui permettant ainsi de disposer de données concernant :

- Les caractéristiques des PEI du département ;
- Les résultats des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles réalisés par la commune ou par le SDIS ;
- La création ou la suppression des PEI ;
- La modification des caractéristiques des PEI ;
- L'indisponibilité temporaire des PEI et leur remise en service ;
- La cartographie associée.

Une convention, précisant les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ce logiciel, doit être établie.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'eau incendie à intervenir avec le SDIS, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 3

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.325-13 du Code de la route, le maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile afin de limiter certaines gênes à la circulation ou à l'accès à des lieux privés : faire cesser immédiatement le stationnement gênant et dangereux, libérer les espaces réservés aux marchés et manifestations, permettre le libre accès aux riverains et aux services de secours, enlever les véhicules en fin de vie abandonnés par des propriétaires indécidés,...

Lorsque les communes ne possèdent pas les moyens matériels et humains nécessaires à cette gestion, elles peuvent la confier en délégation à une entreprise privée.

Les principales caractéristiques de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les maxima des frais de mise en fourrière ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2012, la convention pour la délégation de service public établie avec la société CHAMBERY DEPANNAGE arrive à échéance et il est nécessaire de prévoir dès à présent le lancement d'une consultation pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an et pour une durée de 3 ans, autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Question n° 4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal suite au recrutement d'un responsable administratif des services techniques :

- création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à plein temps.

Il convient d'approuver au 1^{er} juin 2015 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.

Intervention de Madame Viviane COQUILLAUD du groupe de la minorité qui sollicite d'obtenir la fiche de poste indiquant notamment les missions du poste lorsque la municipalité recrute un personnel. De plus, elle sollicite un organigramme dès lors que des modifications interviennent.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal, à la date du 1er juin 2015, tel qu'annexé à la délibération ; autorise monsieur le maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 5

ECOLE DES ARTS - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015/2016

Dans la perspective de la rentrée de l'Ecole des Arts, il convient de fixer les tarifs pour l'année 2015/2016.

Dans le cadre du rapprochement avec l'Ecole de Musique du Canton de St Alban Leysse, les tarifs d'inscription sur le 3^{ème} parcours pour les tranches de quotient familial les plus élevés sont harmonisés.

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil d'administration de l'école de St Alban Leysse a décidé une augmentation significative (+ 8 %) afin de limiter le déficit annuel.

En conséquence, les tarifs proposés par la commission municipale « Jeunesse » suivent cette augmentation.

Il est proposé de fixer les tarifs de l'Ecole des Arts pour l'année 2015/2016.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE, qui au nom de son groupe, demande des précisions sur l'annualité des tarifs, sur le cadencement des séances, ainsi que sur la colonne école de Saint Alban Leysse.

A l'unanimité, Le Conseil municipal fixe les tarifs de l'Ecole des Arts pour l'année 2015/2016 :

2^{ème} parcours

	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE +8%	ECOLE ST ALBAN LEYSSE
Eveil GSM ou CP	81€	87€	251€ (+19€)
Rallye instrumental	156€	168€	350 € (+26€)
Formation musicale seule	145€	157€	251€ (+19€)
Pratique collective seule Chœur d'enfants	59€	64€	81€(+6€)
Atelier Danse	156€	168€	251 € (+19€)
Atelier Théâtre	156€	168€	251 € (+19€)

3^{ème} parcours : En fonction du quotient familial.

✓ Musicien en herbe

(Instrument (3 élèves/heure) + formation musicale + pratique collective) :

QF < à 480 €	181€	195€	
QF de 480 € à 590 €	259€	280€	
QF de 590 € à 702 €	305€	329€	
QF de 702 € à 1200 €	388€	419€	
QF > à 1200 €	432€	467€	467€

✓ Musicien accompli

(Instrument (2 élèves/heure) + formation musicale + pratique collective)

QF < à 480 €	203€	219€	
QF de 480 € à 590 €	280€	302€	
QF de 590 € à 702 €	333€	360€	
QF de 702 € à 1200 €	413€	446€	
QF > à 1200 €	464€	501€	501€

✓ Atelier

(45mn pour 3 élèves – parcours non diplômant)

QF < à 480 €	178€	192€	
QF de 480 € à 590 €	254€	274€	
QF de 590 € à 702 €	307€	331€	
QF de 702 € à 1200 €	388€	419€	
QF > à 1200 €	424€	458€	458€

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

- ✓ *Musicien en perfectionnement :*
- ✓ *Musicien accompli dont BEM instrument acquis*
(Instrument seul + pratique collective (FM acquise))

QF < à 480 €	154€	166€	
QF de 480 € à 590 €	220€	238€	
QF de 590 € à 702 €	250€	270€	
QF de 702 € à 1200 €	328€	354€	
QF > à 1200 €	368€	397€	397€

- ✓ *2^{ème} instrument :*

QF < à 480 €	97€	105	
QF de 480 € à 590 €	142€	153€	
QF de 590 € à 702 €	168€	181€	
QF de 702 € à 1200 €	216€	233€	
QF > à 1200 €	232€	251€	251€

Réductions (sur le 3^{ème} parcours uniquement)

Dans le cas où plusieurs membres de la même famille fréquentent l'école des arts, une réduction est accordée en prenant en compte les montants des frais de scolarité de chacun des inscrits dans un ordre décroissant :

- celui dont les montants sont les plus élevés paie plein tarif,
- une réduction de 25 % est appliquée à celui dont les frais de scolarité interviennent en deuxième,
- une réduction de 50 % est appliquée au troisième inscrit et suivants selon les mêmes modalités.

TOUTE ANNÉE SCOLAIRE COMMENCÉE EST DUE DANS SON INTÉGRALITÉ.

Question n° 6

ACQUISITION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMERCIAL DU VAL FLEURI

Monsieur le Maire informe que la SCI LES MELEZES, représentée par Monsieur Jean-Pierre BLANC, a mis en vente son local commercial, précédemment occupé par une agence de la Caisse d'Epargne, situé au centre-commercial du Val Fleuri, d'une superficie d'environ 113 m², et a proposé de céder ce local à la collectivité.

Suite à l'estimation effectuée par le service France Domaine, la commune propose l'acquisition de ce bien au prix de 218 000 €.

Intervention de Madame Brigitte BEL du groupe de la minorité qui souhaite des informations sur le calendrier prévisionnel du transfert des commerces du centre-ville et sur la continuité des travaux. Elle demande si ce local est toujours destiné à la police municipale.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'acquérir le local commercial d'une superficie d'environ 113,10 m² appartenant à la SCI LES MELEZES représentée par Monsieur Jean-Pierre BLANC, cadastré sous le numéro 464 de la section J / lot volume n° 3 / lot n° 16, sis au centre commercial du Val Fleuri rue de la Concorde, au prix de 218 000 € ; autorise Monsieur le Maire

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

à signer l'acte de vente et tous documents y référents ; précise que les frais, droits et honoraires de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Question n° 7

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE CONCÉDÉ A ERDF - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de la Genetais, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens et notamment du réseau électrique concédé à ErDF dont le montant HT des travaux est estimé à 90 850.55 €.

La compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune. Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la commune doit être établie.

Par ailleurs, la commune peut solliciter du SDES une aide financière concernant ces travaux, en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Il est proposé que le Conseil municipal s'engage à réaliser, rue de la Genetais, les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ErDF ; approuve la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la commune de La Ravoire ayant pour objet de confier à la commune de La Ravoire la maîtrise d'ouvrage de cette opération ; sollicite la participation financière du SDES pour la réalisation de ces travaux.

Intervention de Madame Viviane COQUILLAUD qui demande la raison du choix de cette rue plutôt qu'une autre et si un calendrier d'intervention sur les rues des quartiers voisins est établi.

A l'unanimité, Le Conseil municipal s'engage à réaliser, rue de la Genetais, les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ErDF et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal article 458 travaux pour compte de tiers ; approuve la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la commune de La Ravoire ayant pour objet de confier à la commune de La Ravoire la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ErDF, jointe en annexe ; demande à Monsieur le Président du SDES de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents y référant ; sollicite la participation financière du SDES pour la réalisation de ces travaux.

Question n° 8

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T. dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Pour la commune de La Ravoire, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire mensuelle s'élève à 7 945.04 € et le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction versées aux élus lors de la séance du 14 avril 2014.

Par un arrêté en date du 19 janvier 2015, Madame Isabelle CHABERT a reçu une délégation de fonction afin d'intervenir dans le domaine du logement.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

Afin de pouvoir lui verser une indemnité correspondant à cette nouvelle délégation, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction versées aux élus, selon les modifications détaillées ci-après :

Fonction	Nom, prénom	Ancien pourcentage indice brut 1015	Modification du pourcentage	Nouveau Pourcentage indice brut 1015	Valeur mensuelle indice brut 1015/ maj 821	Montant mensuel brut	Majoration 15%	Nouvelle Indemnité mensuelle brute	Ancienne Indemnité mensuelle brute	Différence
Maire	Patrick MIGNOLA	48,00%	-7,50%	40,50%	3 801,48 €	1 539,60 €	230,94 €	1 770,55 €	2 098,41 €	-327,87 €
1 ^{er} adjoint	Marc CHAUVIN	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	75,95 €	582,32 €	594,55 €	-12,23 €
2 ^{ème} adjoint	Chantal GIORDA	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	75,95 €	582,32 €	594,55 €	-12,23 €
3 ^{ème} adjoint	Jean-Michel PICOT	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	75,95 €	582,32 €	594,55 €	-12,23 €
4 ^{ème} adjoint	Françoise Van WETTER	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	75,95 €	582,32 €	594,55 €	-12,23 €
5 ^{ème} adjoint	Thierry GERARD	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	75,95 €	582,32 €	594,55 €	-12,23 €
6 ^{ème} adjoint	Joséphine KUDJIN	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	75,95 €	582,32 €	594,55 €	-12,23 €
7 ^{ème} adjoint	Frédéric BRET	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	75,95 €	582,32 €	594,55 €	-12,23 €
Conseiller délégué (2 délégations)	Alexandre GENNARO	13,60%	-0,28%	13,32%	3 801,48 €	506,36 €	0,00 €	506,35 €	517,00 €	-10,65 €
Conseiller délégué	Jean-Louis LANFANT	12,80%	-0,23%	12,57%	3 801,48 €	477,85 €	0,00 €	477,85 €	486,59 €	-8,74 €
Conseiller municipal	Isabelle CHABERT	2,07%	10,50%	12,57%	3 801,48 €	477,85 €	0,00 €	477,85 €	78,69 €	399,16 €
Conseiller municipal	Angélique GUILLAND	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Maud GALLICE	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Karine POJROT	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Maxime SIEYES	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Christelle CHALENDAR D	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Denis JACQUELIN	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Claire YAKOUB	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Gilbert DUBONNET	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Stéphanie ORR	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Philippe MANTELLO	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Aya N'GUESSAN	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Julien MONNET	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Sophie MUZEAU	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Yves MARECHAL	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Viviane COQUILLAUX	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Robert GARDETTE	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Gérard BLANC	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
Conseiller municipal	Brigitte BEL	2,07%	-0,03%	2,04%	3 801,48 €	77,55 €	0,00 €	77,54 €	78,69 €	-1,15 €
TOTAL						7 942,04 €	762,61 €	8 704,55 €	8 758,98 €	-54,43 €

Il convient de fixer à compter du 1^{er} juin 2015 le nouveau montant des indemnités de fonction des élus.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- 1) A compter du 1^{er} juin 2015, le montant des indemnités de fonction versées aux élus est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

Maire : 40.50 % de l'indice brut 1015 ;

Adjoints : 13.32 % de l'indice brut 1015 ;

Conseillers délégués (2 délégations) : 13.32 % de l'indice brut 1015 ;

Conseillers délégués (1 délégation) : 12.57 % de l'indice brut 1015 ;

Conseillers municipaux : 2.04 % de l'indice brut 1015.

- 2) La commune étant par ailleurs chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15%, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. ;
- 3) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- 4) Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6531.

Question n° 9

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE TENNIS CLUB DE LA RAVOIRE POUR LA RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

L'association « Tennis club de La Ravoire » a sollicité la commune pour qu'elle garantisse un emprunt destiné à financer les travaux de rénovation de deux courts de tennis (transformation de deux courts de tennis en enrobé poreux en enrobé synthétique avec finition résine acrylique).

Le prêt que compte souscrire le Tennis Club de La Ravoire serait réalisé aux conditions suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole des Savoie
- Taux fixe : 1.65 %
- Durée : 84 mois
- Montant : 93 000 €
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement : échéances constantes.

Il est proposé au Conseil municipal de garantir cet emprunt à hauteur de 50%.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC au nom du groupe « La Ravoire, ensemble autrement » pour :

- demander si le budget et les ressources financières de cette association garantissent bien leur capacité à faire face à cet emprunt important, une défaillance entraînant le paiement par le budget communal ;
- rappeler que la convention en cours du 15-03-15 (à renouveler en 2017) précise :
 - *dans son article 6 que « les aménagements effectués deviendront sans indemnités propriété de la commune »,
 - *à l'article 9-1 que « les cours sont mis gratuitement à la disposition du club (hormis contribution pour chauffage et éclairage) »
 - *et à l'article 9-4 que cette gratuité ne sera pas remise en cause tant que les recettes provenant de la location des espaces publicitaires et/ou des courts de tennis demeureront inférieures à 50 % par rapport aux activités d'intérêt général proposées par le club. Dans le cas contraire, une redevance d'occupation du domaine public sera mise à la charge du club, conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques »

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'accorder à l'association « Tennis club de la Ravoire » la garantie de la ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt de 93 000 € que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie, ce prêt étant destiné à financer la réalisation de travaux de rénovation de deux courts de tennis à la Ravoire ; constate que cet emprunt est assorti des caractéristiques financières suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole des Savoie

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

- Taux fixe : 1.65 %
- Durée : 84 mois
- Montant : 93 000 €
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement : échéances constantes ;

dit que, au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'association « Tennis club de la Ravoire » ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à effectuer, à hauteur de 50%, le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole des Savoie adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie ; s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50% ; autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole des Savoie et l'association « Tennis club de la Ravoire » et à signer la convention afférente ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie en vue de définir les modalités de mise en œuvre.

Question n° 10

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° ARSG-2014-52 en date du 15 décembre 2014, Monsieur le Maire a prescrit la modification n° 5 du plan local d'urbanisme.

Cette modification consiste à inclure dans le PLU de la commune les principes d'aménagement du secteur Roc Noir / Pré Renaud, secteur voué à projet commercial actuellement inscrit en zones AUe et Ue du PLU, afin de permettre une urbanisation qualitative de ce secteur, en adéquation avec les dispositions du PADD qui l'intègre dans une vision élargie du centre-ville ("affirmer progressivement une image plus urbaine de la commune en vis-à-vis de la RN6 (carrefour du Roc Noir), constituer un pôle économique à forte exigence qualitative").

La modification est aussi l'occasion d'effectuer quelques ajustements réglementaires.

Cette procédure de modification a ainsi pour objet :

- modifications apportées au plan de zonage : afin de disposer de règles homogènes sur l'intégralité du site Roc Noir / Pré Renaud, la parcelle E 148 actuellement classée en zone Ue dispose d'un nouvel indicage Ueb afin de mettre en cohérence le règlement applicable sur la zone AUe et la zone Ueb.
- modifications apportées aux dispositions réglementaires : sont modifiés les articles Ue10 (hauteur des constructions) et Ue12 (stationnement) ainsi que les articles AUe8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), AUe10 et AUe12. Les SHON sont transformées en « surface de plancher ».
- création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP Roc Noir / Pré Renaud) qui s'applique que les zones AUe et Ueb – pour rappel, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.
- correction sur le plan de zonage d'une erreur matérielle lors des modifications précédentes sur la superficie d'un EBC au droit du Château Costa de Beauregard.

Cette modification n° 5 a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique qui s'est tenue du 09 février au 13 mars 2015.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tout en formulant certaines remarques qui appellent quelques ajustements du document.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC du groupe « La Ravoire, ensemble autrement » concernant la future zone commerciale Roc Noir/Pré Renaud pour :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès-verbal

- s'étonner du non rachat des 2 habitations insérées dans cette zone au carrefour stratégique RD1006-rue Costa de Beauregard, secteur stratégique pour un futur aménagement de cette traversée vers Féjaz ;
- demander où en est le projet présenté en conseil municipal, les éventuelles modifications et quel en est le calendrier actuel ;
- demander confirmation du choix impératif de parking semi-enterré et non en surface, afin de densifier l'urbanisation commerciale et de limiter l'imperméabilisation des surfaces (contrairement aux nouveaux parkings en surface de Super U, dont les 2000 m² rue Charléty) ;
- continuer à s'inquiéter du traitement des accès aux voiries existantes (av Pré Renaud et RD1006) – cf les objections du Conseil départemental – dans un cadre global et urgent d'un nouveau Plan de déplacement au sud de l'agglomération, compatible avec le PDU.

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE qui, au nom de son groupe, demande si le Conseil municipal spécial PLU promis suite à l'éviction de la minorité du comité de pilotage restreint aura bien lieu et si oui quand ?

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément à la notice explicative et aux pièces annexées à la présente délibération ; dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal « La Vie nouvelle, les affiches de Chambéry et de Savoie » ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

dit que conformément à l'article L.123-10, le dossier de modification du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de la Ravoire aux jours habituels d'ouverture ; dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa réception à la préfecture de la Savoie et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées ; dit que la présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation en quatre exemplaires, sera notifiée à la préfecture de la Savoie.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2015-08

Choix de la procédure de l'article 28 du Code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) en vue de la passation d'un marché de services pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, rafraîchissement des bâtiments communaux.

Le marché sera conclu pour un an, renouvelable 3 fois.

Le montant prévisionnel s'élève à 30 000 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

La Secrétaire de Séance,


Aya N'GUSSAN

Le Maire

Patrick MIGNOLA